



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

- 33-2017-01-06-004 - DECISION CONCOURS SUR TITRES MANIPULATEUR RADIO  
2017 (1 page) Page 3
- 33-2017-01-06-005 - DECISION CONCOURS SUR TITRES PREPARATEUR EN  
PHARMACIE 2017 (1 page) Page 5
- 33-2017-01-06-006 - DECISION CONCOURS SUR TITRES TECHNICIEN DE  
LABORATOIRE 2017 (2 pages) Page 7

## **DDPP**

- 33-2017-01-11-002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de M. Jean-Charles  
QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en  
matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (1 page) Page 10
- 33-2017-01-11-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M.  
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la  
Gironde (2 pages) Page 12

## **DDTM33**

- 33-2017-01-09-002 - Arrêté préfectoral portant agrément de la Société SEB VIDANGE  
pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 15

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

- 33-2017-01-10-001 - Arrêté du dispositif de domiciliation des personnes sans domicile  
stable (arrêté modificatif) (2 pages) Page 20

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

- 33-2017-01-12-001 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale de  
Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de  
gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la  
loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (23 pages) Page 23
- 33-2016-12-30-007 - Convention d'utilisation 033-2016-0230 Bordeaux, Pessac et Talence  
(16 pages) Page 47

CHU DE BORDEAUX

33-2017-01-06-004

DECISION CONCOURS SUR TITRES  
MANIPULATEUR RADIO 2017

**DECISION N° 2017-3**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale,  
Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **20 postes** de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
  - jouir de ses droits civiques,
  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
  - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
  - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de manipulateur d'électroradiologie médicale,
  - se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.
- titulaire, soit du diplôme d'Etat Français de manipulateur d'électroradiologie, du B.T.S. d'électroradiologie médicale ou du B.T.S. en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (article L.4351-3) ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur du recrutement et des concours, 12, rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex

**avant le LUNDI 6 FEVRIER 2017, minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 janvier 2017

Le Directeur Général  
par délégation  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines

  
François SADRAN

**CHU DE BORDEAUX**

**33-2017-01-06-005**

**DECISION CONCOURS SUR TITRES PREPARATEUR  
EN PHARMACIE 2017**

**DÉCISION N° 2017-4**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury,  
Vu le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **3 postes** de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
  - jouir de ses droits civiques,
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
  - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
  - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière,
  - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

- titulaire, soit du titre de formation mentionné à l'article L.4241-12 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du même code.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser leur dossier de candidature à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex

**avant le LUNDI 6 FEVRIER 2017, minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfetures et sous-préfetures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 janvier 2017

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines

François SADRAN

**CHU DE BORDEAUX**

**33-2017-01-06-006**

**DECISION CONCOURS SUR TITRES TECHNICIEN  
DE LABORATOIRE 2017**



**DÉCISION N°2017-2**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de technicien de laboratoire,  
Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011, portant statut particulier des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (JO du 29 juin 2011),  
Vu le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

**DÉCIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **16 postes** de technicien de laboratoire médical de classe normale.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de technicien de laboratoire médical,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

➤ Etre titulaire de l'un des diplômes suivants (arrêté du 15 juin 2007) :

- 1 - le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales,
- 2 - le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques,
- 3 - le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques,
- 4 - le brevet de technicien supérieur biochimiste ou brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles,
- 5 - le brevet de technicien supérieur de biotechnologie,
- 6 - le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques,
- 7 - le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers,
- 8 - le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'Université de Corte,
- 9 - le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon,
- 10 - le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste, homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministre chargé de l'emploi.



**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser leur dossier de candidature à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Département des Ressources Humaines, Secteur du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex

**avant le LUNDI 6 FEVRIER 2017, minuit, cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 janvier 2017

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines,

  
François SADRAN

DDPP

33-2017-01-11-002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de M.  
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde, en matière  
*Subdélégation de M. Jean-Charles QUINTARD, en matière d'ordonnancement secondaire et de*  
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics  
*marchés publics*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de  
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-009**

**portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD,  
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés public ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde dont les noms suivent :

- M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint,
- M<sup>me</sup> Nadine LESIZZA, adjointe au directeur départemental,
- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- M. Mikaël MOUSSU, chef du service de santé et protection animales,
- M<sup>mes</sup> Christine CARADU et Myriam GUYOT, gestionnaires comptables.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-003 du 13 janvier 2016 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 11 janvier 2017

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD

DDPP

33-2017-01-11-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M.  
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la  
protection des populations de la Gironde  
*subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD*



PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de  
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-008**

**portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD,  
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde dont les noms suivent :

- M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint,
- M<sup>me</sup> Nadine LESIZZA, adjointe au directeur départemental,
- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- M. Vincent HEUSSNER, chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Anne-Marie GOUTEL, cheffe du service CCRF de loyauté et sécurité des produits et services,
- M. Virshna HENG, chef du service CCRF de protection économique du consommateur,
- M. Mikaël MOUSSU, chef du service de santé et protection animales,
- M<sup>me</sup> Céline LOPEZ, cheffe du service de protection de l'environnement,
- M. Philippe SALVAGNAC, adjoint au chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- M. François HUDRY, adjoint à la cheffe du service de loyauté et sécurité des produits et services,
- M<sup>me</sup> Véronique GARY, adjointe au chef du service de protection économique du consommateur,
- M<sup>me</sup> Sabrina DONDEYNE, adjointe au chef du service de santé et protection animales,
- M<sup>me</sup> Françoise LECA, responsable contentieux, à l'exclusion de la prononciation des amendes administratives.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-002 du 4 janvier 2016 est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 11 janvier 2017

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD



DDTM33

33-2017-01-09-002

Arrêté préfectoral portant agrément de la Société SEB  
VIDANGE pour la réalisation de vidanges d'installations  
d'assainissement non collectif



PREFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE*

ARRETE SEN/2017/01/09-005

---

**Arrêté préfectoral portant agrément de la Société SEB VIDANGE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif**

**Agrément n°2010-33-27**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;

VU le schéma de traitement des matières de vidanges inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 ;

VU la demande d'agrément formulée par la Société SEB VIDANGE, par courrier en date du 24/11/2010 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée,
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur,
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination,
- la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé,
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-33-27 du 15/04/2011 portant agrément de Monsieur Sébastien POUZOU – Société SEB VIDANGES – 1 bis Montignac -33390 Berson pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande du 06/11/2016 adressée par la société SEB VIDANGE de modification de son agrément pour le déversement et le traitement des matières de vidanges sur les stations d'épuration de Blaye et de Beychac et Caillau,

VU la convention de dépotage des matières de vidanges signée conjointement le 18 décembre 2014 par la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès, maître d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) de Beychac et Caillau, la Lyonnaise des Eaux, exploitant de cette station d'épuration, et la société SEB VIDANGE représentée par Monsieur POUZOU Sébastien;

VU la convention de dépotage des matières de vidanges signée conjointement le 15 novembre 2014 par la Commune de Blaye, maître d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) de Blaye, la Lyonnaise des Eaux, exploitant de cette station d'épuration, et la société SEB VIDANGE représentée par Monsieur POUZOU Sébastien;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont abrogées, dans leur intégralité, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-33-27 du 15/04/2011 portant agrément de la Société SEB VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.

### **Article 2 : Bénéficiaire et Objet de l'agrément**

Monsieur Sébastien POUZOU – Société SEB VIDANGE , numéro SIRET : 488212580 00010, dont le siège social se trouve au 1 bis Montignac -33390 BERSON, est agréée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, pour réaliser des vidanges d'installations d'assainissement non collectif dans les départements de la Gironde et de Charente Maritime et prendre en charge le transport des matières extraites jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 8100 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Montguyon (17)
- Station d'épuration de Porto à Cubzac les Ponts (33)
- Station d'épuration de Jonzac (17)
- Station d'épuration de Blaye (33)
- Station d'épuration de Beychac et Caillau (33)

Le numéro de l'agrément attribué à la société SEB VIDANGES est le n°2010-33-27.

### **Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi, joint en annexe du présent arrêté, des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

### **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Berson, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie de la commune de Berson.

### **Article 12 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Blaye,
- Le Maire de la commune de Berson,
- Le Directeur Département des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SEB VIDANGE.

Fait à Bordeaux, le 09 JAN. 2017

*Pour le Préfet  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,*

Le Chef du Service Nature, Eau

Paul COJOCARU

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément.

Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau (DDTM – SEN - Cité administrative à Bordeaux), chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comporte en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **Article 6 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 : Autres dispositions**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Sans préjudice des dispositions des articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement, l'élimination des matières de vidange éventuellement déshydratées doit être effectuée conformément aux dispositions du schéma de traitement inscrit au plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Conformément à ce plan départemental, ne doivent être amenées dans chacune des filières d'élimination que les matières de vidange provenant des communes qui leur sont affectées, dont la liste est précisée dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

#### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est de 10 ans, à compter de la signature de l'arrêté n°2010-33-27 du 15 avril 2011. Cet agrément prend fin au 15/04/2021.

A l'expiration de cette période l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-01-10-001

Arrêté du dispositif de domiciliation des personnes sans  
domicile stable (arrêté modificatif)



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale de la  
jeunesse des sports et de la cohésion sociale

**Direction départementale déléguée de la  
Gironde**

Service hébergement-logement

Arrêté du **10 JAN. 2017**

---

DISPOSITIF DE DOMICILIATION  
DES PERSONNES SANS DOMICILE  
STABLE –  
ARRETE MODIFICATIF

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, D.264-1 à D264-3, R.264-4 et D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la circulaire DGCS/SD113/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant sur le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-11, en date du 8 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

Vu la décision de subdélégation de signature du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 8 janvier 2016,

Vu la demande en date du 8 décembre 2016 de l'association La Case, 36-38 Saint James, 33000 Bordeaux demandant à obtenir l'agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation au sein de ses services,

Sur proposition de la Directrice Départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Après le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2016 concernant l'agrément n° 2016-12 est inséré l'alinéa suivant :

- **La CASE** (agrément n° 2017-13) – 36-38 rue Saint James – 33000 BORDEAUX pour les personnes accompagnées par cette association.

### ARTICLE 2 :

Les articles 2 à 5 de l'arrêté du 22 mars 2016 demeurent inchangés.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Déléguée,



Isabelle PANTEBRE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-12-001

Arrêté portant composition de la Commission  
Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour  
les collectivités affiliées au centre départemental de gestion  
de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en  
vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT  
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE  
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

---

**LE PRÉFET de la GIRONDE,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme

prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la demande formulée le 14 novembre 2016 par le Docteur Marielle MARIMBORDES aux fins de siéger à la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées,

VU l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 décembre 2016 désignant le Docteur Marielle MARIMBORDES comme médecin généraliste agréé,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel C.F.D.T de la ville de Talence pour l'ensemble des catégories,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er :** La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,

- La région Nouvelle-Aquitaine,
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- est fixée comme suit :

**Président** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

**Médecins** :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES

## **COLLECTIVITÉS AFFILIÉES**

### **Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Jacques DAVID  
- Monsieur Pierre BARIANT

**Suppléants** : - Madame Nathalie LE YONDRE  
- Monsieur Joseph FORTER  
- Monsieur Marcel DURANT  
- Madame Evelyne LAVIE

### **Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Lysiane BERNIER  
- Madame Marielle DUFIET

**Suppléants** : - Monsieur Didier ADLER  
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU  
- Madame Sylvie LATOURNERIE  
- Madame Brigitte BISPALIE

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Martine NORMAND  
- Madame Sylvie GIRAL

**Suppléants** : - Madame Cécile ABSIN  
- Monsieur Stéphane ROUSSEL  
- Madame Françoise SOUPIZET  
- Madame Sandrine SAUVANET

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Laurence NEGUELOUART  
- Madame Nadine RANSINANGUE



**Suppléants** : - Monsieur Joël DUCASSE  
- Madame Nicole SICOULY  
- Madame Catherine BERNALEAU  
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

## **COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES**

### **Mairie d'ARCACHON**

#### **Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Daniel PHILIPPON  
- Madame Nadine LIMOUZIN

**Suppléants** : - Monsieur Patrick LEFEBVRE  
- Madame Martine PHELIPPOT  
- Madame Monique DUBROCA  
- Monsieur Patrick CAPTUS

#### **Représentants du Personnel**

##### **➤ Catégorie A :**

**Titulaires** : - Madame Carole BOUISSE

**Suppléants** : - Madame Claudine LAFABRIE  
- Madame Régine HUMEZ

##### **➤ Catégorie B :**

**Titulaires** : - Madame Véronique BUILLES

**Suppléants** : - Madame Sophie CATHERINE  
- Madame Béatrice FAGET

##### **➤ Catégorie C :**

**Titulaires** : - Monsieur Christophe DAGNAUD  
- Monsieur Serge CHOUIPPE

**Suppléants** : - Monsieur Cyril BRULE  
- Monsieur Michel TARRISSAN  
- Monsieur Michel CHATEAU  
- Madame Valérie ROSSI

## Ville et CCAS de BEGLES

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Patrice VIVANT  
- Monsieur Philippe MARTIN

**Suppléants** : - Monsieur Franck JOANDET  
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE  
- Monsieur Marc CHAUVET  
- Madame Evelyne LABARTHE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Cécile FAUCONNET  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Monsieur Philippe SANCHEZ  
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Sandra ASTIER  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Monsieur Florent NALIS  
- Monsieur Olivier VIGNAULT  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Vincent MEYRAT  
- Madame Laurie DAMBON

**Suppléants** : - Madame Valérie PUJOL  
- non désigné à ce jour  
- Monsieur Christophe CLAVELLE  
- Madame Nadine DUBERNET

## Mairie de BORDEAUX

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Nicolas FLORIAN  
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

**Suppléants** : - Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Brigitte COLLET  
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY  
- Madame Laetitia JARTY-ROY

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Michèle VASSAL  
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

**Suppléants** : - Monsieur Dominique BOYER  
- Madame Marie-Christine HERVÉ

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Didier SAULE  
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

**Suppléants** : - Madame Francette DUPUY  
- Madame Karine PAUNOM  
- Monsieur Michel DESSALES

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Catherine HEBRAT  
- Madame Carole FELINE

**Suppléants** : - Monsieur Philippe BRETAGNE  
- Madame Patricia RENARD  
- Madame Béatrice BATBY

## BORDEAUX MÉTROPOLE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Michèle FAORO  
- Madame Laurence DESSERTINE

**Suppléants** : - Monsieur Alain DAVID  
- Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Conchita LACUEY  
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI  
- Monsieur Alain VASSAL

**Suppléants** : - Madame Christine VOLPILHAC  
- Madame Muriel CANESTRARO  
- Madame Line PIERRAT  
- Madame Laurence MILLET

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Véronique LAMBERT  
- Monsieur THIERRY BERDOY

**Suppléants** : - Madame Laetitia VINCIGUERRA  
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO  
- Monsieur Eric GUILHEM  
- Monsieur DIDIER MASCAREL

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Raymond LEGLISE  
- Madame Sylvie BRIDIER

**Suppléants** : - Monsieur Sylvain VERNEY  
- Monsieur Frédéric BELLOC  
- Madame Christine CAILLOUX  
- Madame Carine TARADE

## Ville et CCAS de CENON

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE  
- Madame Michèle LIMOUSIN

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Paul DELPECH  
- Monsieur Bernard FAVRE  
- Madame Fernanda ALVES  
- Madame Laila MERJOUJ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

**Suppléants** : - Madame Dominique BERGERET  
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Catherine CASTET  
- Monsieur Bernard PALLAS

**Suppléants** : - Madame Nadia CHAUMEL  
- Monsieur Bertrand GONZALES  
- Monsieur Pierre PALLAS  
- Madame Cécile ROJAT

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Blaise LARROUTUROU  
- Monsieur Yannick DUMAIL

**Suppléants** : - Madame Véronique CHOLLET  
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD  
- Monsieur André BEYNAC  
- Monsieur Eric GUENON

## Ville et CCAS de GRADIGNAN

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER  
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL  
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR  
- Madame Valérie MORIN  
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL  
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ  
- Madame Nadège DUTHEIL  
- Madame Adeline BIENVENU  
- Madame Caroline TALON

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA  
- Madame Audrey MORTIER

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU  
- Madame Dominique BAQUEDANO  
- Monsieur Fabien VANZWELMEN  
- Monsieur Jean-Louis BOS

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN  
- Madame Sophie ERT

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD  
- Monsieur Didier SAMBRES  
- Monsieur Simon GACHICHANS  
- Monsieur Dominique MARLERE

## Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLÉ  
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA  
- Madame Monique GUILLON  
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET  
- Madame Joëlle BADERSPACH

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT  
- Madame Patricia PETROVITCH

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Valérie LUC  
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE  
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE  
- Madame Danièle POLESE  
- Madame Françoise CARON

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE  
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON  
- Monsieur Franck ARNAISE  
- Monsieur Fabrice RICAUT  
- Monsieur Patrick LADAURADE

## Ville et CCAS de LIBOURNE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Sabine AGGOUN  
- Madame Agnès SEJOURNET

**Suppléants** : - Madame Monique JULIEN  
- Monsieur Régis GRELOT  
- Monsieur Thierry MARTY  
- non désigné à ce jour

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Brigitte DURAFFOURG  
- Madame Marina DESTAND

**Suppléants** : - Monsieur Dominique PHILIPPOT  
- Monsieur Philippe GAUDIN  
- Monsieur Loïc MURVILLE  
- Madame Julia DELPECH

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Denis BOURDONCLE  
- Monsieur Franck PICARD

**Suppléants** : - Monsieur Gilles CASSOLA  
- Madame Cindy NEBOUT  
- Madame Sophie LESAGE  
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Franck BRUN  
- Madame Meryll MORO

**Suppléants** : - Madame Pascale BILLAUD  
- Madame Michelle MONSÉRAT  
- Madame Laurence CASENOVE  
- Madame Marie-Christine REDEUIL



## Ville et CCAS de LORMONT

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Jannick MORA  
- Madame Michèle FAORO

**Suppléants** : - Monsieur Marc GALET  
- Madame Cyrille PEYPOUDAT  
- Madame Claude DAMBRINE  
- Madame Josette BELLOQ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Jacques PAVOT  
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

**Suppléants** : - Madame Christine SALIS  
- Monsieur Alain TEXIER  
- Madame Sylvie PAVOT  
- Madame Brigitte TOUZEAU

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Olivier ROUSSET  
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

**Suppléants** : - Madame Laurence TRAPY  
- Monsieur Jean-Marc TRIDON  
- Madame Alexia ANDRIEU  
- Monsieur Pierre COURBIN

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Jérôme LELONG  
- Monsieur Minh Tung LE

**Suppléants** : - Monsieur Florent COMMARMOND  
- Madame Corinne TRIDON  
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD  
- Madame Séverine GUENNOU

## Ville et CCAS de MÉRIGNAC

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Bernard LE ROUX  
- Madame Monique POITREAU

**Suppléants** : - Madame Marie-Christine EWANS  
- Madame Régine MARCHAND  
- Madame Joëlle LEAO  
- Madame Martine CHAPEYROU

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A:

**Titulaires** : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU  
- Madame Bénédicte TOGNINI

**Suppléants** : - Madame Céline FOURNAT  
- Monsieur Mathieu BERNARD  
- Madame Marieke DOREMUS  
- Madame Sylvie DELSANTI

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX  
- Monsieur Laurent ROUILLARD

**Suppléants** : - Madame Jamila MIMOUNI  
- Monsieur Stéphane TURCATO  
- Madame Frédérique BERTE  
- Madame Martine JOANCHICOY

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Suzanne GOBILLOT  
- Madame Maryline GARDET-RACHE

**Suppléants** : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIEU  
- Madame Alisson GOUBIER  
- Madame Corinne BOURREC

**Ville et CCAS de PESSAC**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Pascale PAVONE  
- Monsieur Jean-François BOLZEC

**Suppléants** : - Madame Stéphanie JUILLARD  
- Madame Gladys THIEBAULT

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Anne Marie LAMAGNERES  
- Monsieur Pierre LAFONT

**Suppléants** : - Madame Hélène BARBOT  
- Madame Saida BENIDIR

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE  
- Madame Martine GAUSSENS

**Suppléants** : - Monsieur Mickael CARRECABE  
- Madame Corinne POURRERE  
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Marie-Laure LASBARRERES  
- Monsieur Jean-Claude BACOT

**Suppléants** : - Madame Dominique PATERNOTTE  
- Madame Valérie CAMPS  
- Monsieur Fabien MARCILLY

## Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Danièle LAYRISSE  
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

**Suppléants** : - Madame Christine FEREC  
- Monsieur Michel BARAT  
- Madame Françoise HANUSSE  
- Monsieur Antoine AUGÉ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Sophie JOLY  
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

**Suppléants** : - Madame Annie ROY-ARTIGOU  
- Madame Evelyne GUIRAUD  
- Monsieur Pascal PIQUÉ  
- Madame Eladia SCHIEJA

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Sylvie SMITS  
- Madame Delphine CHATAIGNIER

**Suppléants** : - Monsieur Thierry AZNAR  
- Madame Isabelle GUIONNEAU  
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON  
- Madame Fabienne JARIOD

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Isabelle DUVERGE  
- Monsieur Richard BALESTRAT

**Suppléants** : - Monsieur Thierry TENADET  
- Monsieur Patrice PETIOT  
- Madame Valérie SEGUIN  
- Madame Bérangère HERISSE

## Ville et CCAS de TALENCE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Emmanuel SALLABERRY  
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

**Suppléants** : - Madame Laetitia PITOT  
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC  
- Madame Monique DE MARCO  
- Monsieur François BESSE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Gérard JEHL  
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

**Suppléants** : - Madame Delphine NAPIAS  
- Monsieur Yoann BENARD

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Céline MASSIAT  
- Monsieur Jean-François CUNY

**Suppléants** : - Madame Karine EYMERY  
- Madame Camille BIROT-GARCIA  
- Monsieur Jean-Louis FILLON

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Nicolas TAMISIER  
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

**Suppléants** : - Madame Vanessa GAULT  
- Monsieur Anthony CHASSAING  
- Madame Yolande TOURE  
- Madame Sonia LAGRAVE

## Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC  
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS  
- Monsieur Joël RAYNAUD  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Hugues VENEL  
- Monsieur Axel FUMO

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Ronan BOURDON

Suppléants : - Madame Marie-Hélène COLIN  
- Monsieur Frédéric BOULANGER

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN  
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD  
- Monsieur Bruno MINVIELLE  
- Madame Christine HOUDAYYER  
- Madame Sylvie JODET

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Hervé GILLÉ  
- Monsieur Jean-Louis DAVID

**Suppléants** : - Monsieur Bernard FATH  
- Monsieur Arnaud DELLU  
- Monsieur Dominique VINCENT  
- Madame Valérie DUCOUT

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Marie-Hélène TRIALLE  
- Monsieur Claude MOLINIER

**Suppléants** : - Madame Marie-José SALANON  
- Monsieur François TIGNOL  
- Monsieur Didier LAROCHE  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Jacques MESSAGER  
- Madame Sylvie DUTHIL

**Suppléants** : - Monsieur David DUBRASQUET  
- Madame Marie MARIANO  
- Madame Odile MAIRE  
- Madame Cécile FERRAND

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Daniel MARTIN  
- Monsieur Philippe SARRAUTE

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN  
- Monsieur Thomas CHOISI  
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB  
- Monsieur Christian BOUSSINOT

## RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Laurence ROUEDE  
- Monsieur Thierry TRIJOLET

**Suppléants** : - Monsieur Dominique ASTIER  
- Madame Gisèle LAMARQUE  
- Monsieur Vital BAUDE  
- Monsieur Eddie PUYJALON

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Coralie GODAIN  
- Madame Aurélie PAQUIGNON

**Suppléants** : - Monsieur Djamshid SABERAN  
- Madame Marion VILLEREAU  
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS  
- Monsieur Damien MONCASSIN

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Sylvie MAILLOCHAUD  
- Madame Catherine FICHEUX

**Suppléants** : - Monsieur Christophe LAITUE  
- Madame Sandrine DESBORDES  
- Monsieur Christian SAMBOU  
- Monsieur Stéphane VIATEUR

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Stéphanie FAURIE  
- Monsieur Jean-François BETOULE

**Suppléants** : - Monsieur Gilles COURBIN  
- Monsieur Philippe CRUCHET  
- Monsieur Franck MICHEL  
- Madame Colette DIAZ



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Représentants de l'Administration :**

**Titulaires :** - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants :** - Monsieur Kévin SUBRENAT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC  
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Luc BOULOU  
- Monsieur Philippe PIQUER

**Suppléants :** - Monsieur Jean-Pascal GERY  
- Monsieur Laurent GREAULT  
- Monsieur Walter GARCIA  
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Monsieur Daniel FAUVIAUX  
- Monsieur Daniel FUSTER

**Suppléants :** - Monsieur Richard ARNAUD  
- Monsieur Yves GUEMON  
- Monsieur Patrick FERNANDEZ  
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Monsieur Armand GORET  
- Monsieur Sylvain BIGAUD

**Suppléants :** - Madame Magali LAMOTHE  
- Monsieur Léopold EMERY  
- Monsieur Xavier LORENZI  
- Monsieur Yohann LAGUEYT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :**

**Titulaire :** - Monsieur Philippe BOUFFARD  
**Suppléant :** - Monsieur François PANTALONI

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants :** - Monsieur Pierre JACOLOT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

**Représentants du Personnel**

➤ **Membres S.S.S.M**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Madame Thérèse GACHON

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Olivier BOIDIN

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Olivier GREZES  
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Eric MARSALOUX

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Robert BLANES  
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Christopher KIES

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

**Titulaires** : - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Grégory ANTOINE

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Nicolas EHRHART  
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

**Titulaires** : - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Cédric MACHET

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO

\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
INCENDIE ET SECOURS**

**NON SAPEURS-POMPIERS**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants** : - Monsieur Kévin SUBRENAT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC  
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Christiane MARIDAT  
- Madame Marianne CHIROLEU

**Suppléants** : - Madame Armelle FADEL  
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ  
- Monsieur Wilfrid OMOND  
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD  
- Madame Sophie LE QUELLEC

**Suppléants :** - Madame Carole LACOURTY  
- Madame Béatrice CABES  
- Monsieur Brice BEAUDEMONT  
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Madame Stéphanie GRENIER  
- Monsieur Eric LERALLU

**Suppléants :** - Monsieur Laurent DUBERGEY  
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES  
- Madame Sandrine BERNARDIE  
- Madame Nathalie LAFFARGUE

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du 12 décembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 12 JAN. 2017

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-30-007

## Convention d'utilisation 033-2016-0230 Bordeaux, Pessac et Talence

*Mise à disposition de plusieurs ensembles immobiliers situés sur les communes de Bordeaux,  
Pessac et Talence - Entre l'Etat et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-- :- :-

**30 DEC. 2016**

***PREFECTURE DE LA GIRONDE***

-- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION**

**033- 2016-0230**

-- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde) stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 4 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) représenté par Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour l'Aquitaine, dont les bureaux sont situés à la direction régionale, Esplanade des arts et métiers 33400 Talence, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de plusieurs ensembles immobiliers situés sur les communes de Bordeaux, Pessac et Talence.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du CNRS, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants :

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensembles immobiliers appartenant à l'Etat :

- Direction régionale située à Talence (33400), Esplanade des Arts et Métiers, d'une superficie totale de 2 200 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 30 et AD 130, immatriculée dans chorus AQUI/123537/329263
- Maison des Suds située à Pessac (33600), 12 esplanade des Antilles, d'une superficie totale de 13 716 m<sup>2</sup>, cadastrée EZ 25, immatriculée dans chorus AQUI/123537/447277
- Pôle de chimie situé à Pessac (33600), avenue du docteur Schweitzer, d'une superficie totale de 80 876 m<sup>2</sup>, cadastré DH17 + DH18 + DH19, immatriculé dans chorus AQUI/123537
- Institut de biologie situé à Bordeaux (33077), 1 rue Camille St Saens, d'une superficie totale de 5002 m<sup>2</sup>, cadastré IE 14, immatriculé dans chorus AQUI/170500/318485

tels qu'ils figurent sur les plans annexés.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

Compte tenu des projets à conduire sur le long terme, la présente convention est conclue pour une durée de 20 années entières et consécutives qui commence le 01.01.2016,

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces et les ratios d'occupation des immeubles désignés à l'article 2 sont détaillés sur les annexes globales jointes.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.



## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Se reporter aux annexes globales ci-jointes.

Pour les bureaux de la direction régionale référence chorus AQUUI/123537/329263/43, l'objectif est d'atteindre 12 m<sup>2</sup> par agent au terme de la présente convention.

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2035.

La présente convention prend fin de plein droit au terme de la 20<sup>ème</sup> année suivant la date à laquelle les immeubles ont été mis à la disposition de l'utilisateur.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

*Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble au maximum.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Gaëlle BUJAN  
  
Déléguée régionale

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde  
et par délégation,  
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe  
Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Thierry SUGLET



Institut de biologie

**Parcelle 14 - Feuille 000 IE 01 - Commune : BORDEAUX (33)**

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1414686.11 ; Y=4186874.51  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 49' 28" N - 0° 36' 32" O) - Latitude = 44.824688 N - Longitude = 0.609084 O

► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

**Informations littérales relatives à une parcelle**

Références cadastrales de la parcelle	000 IE 14
Contenance cadastrale de la parcelle	5 002 mètre carré
Adresse de la parcelle	RUE PAUL QUINSAC 33000 BORDEAUX



Tôle de chimie

**Parcelle 19 - Feuille 000 DH 01 - Commune : PESSAC (33)**

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1413894.09 ; Y=4184160.34  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 47' 59" N - 0° 37' 3" O) - Latitude = 44.799869 N - Longitude = 0.617557 O

▶ Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

**Informations littérales relatives à une parcelle**

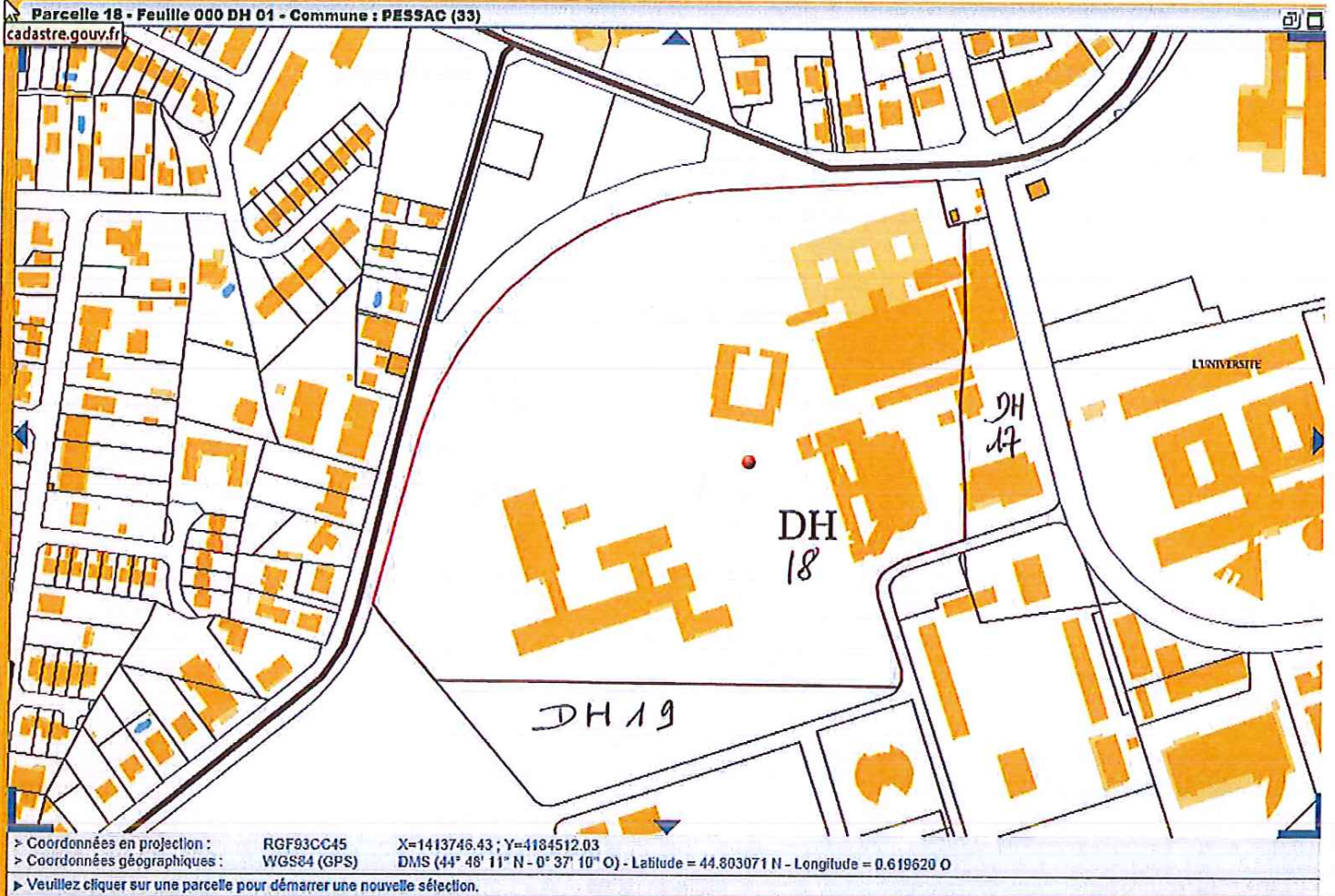
Références cadastrales de la parcelle	000 DH 19
Contenance cadastrale de la parcelle	9 162 mètre carré
Adresse de la parcelle	AV MARC DESBATS 33600 PESSAC

ÉDITER

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Fermer la fenêtre X

Tôle de chimie



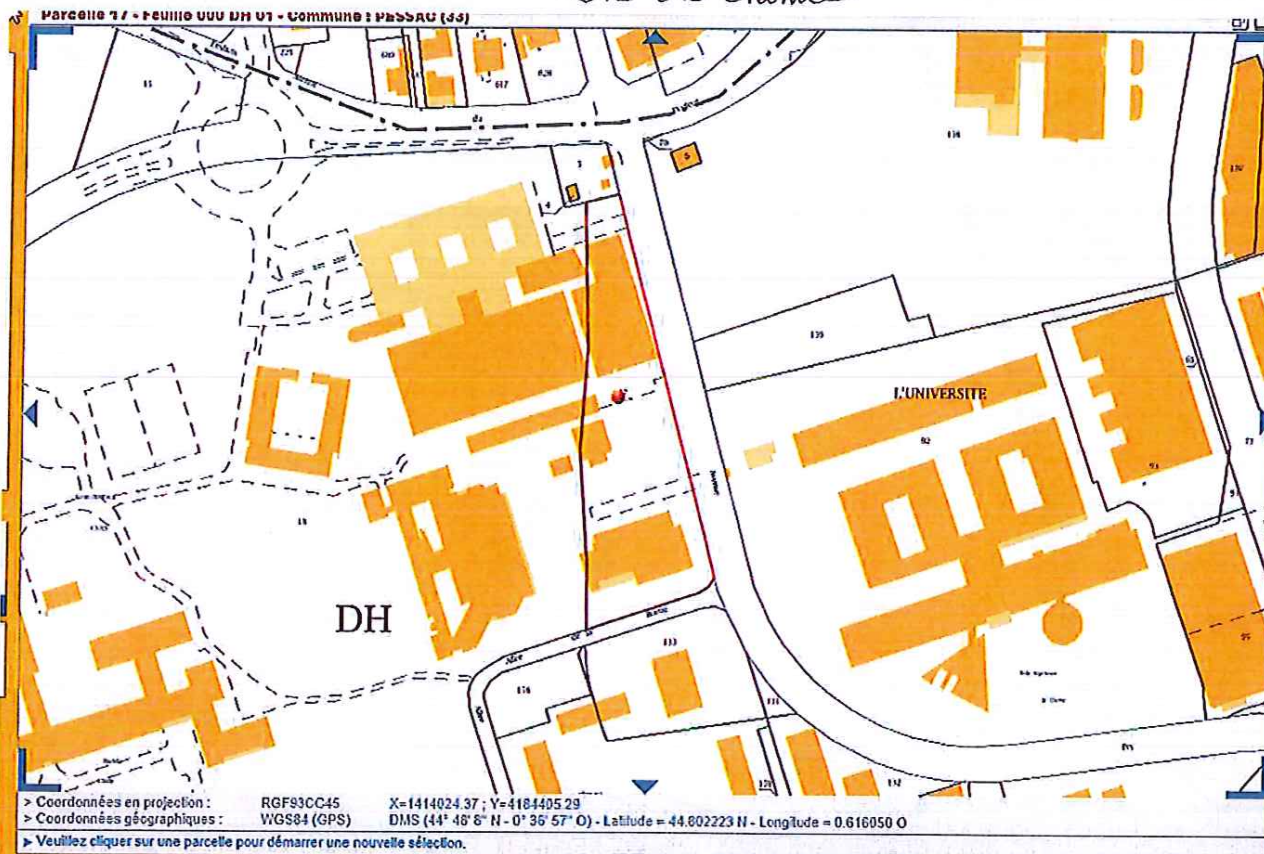
Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle  
Contenance cadastrale de la parcelle  
Adresse de la parcelle

000 DH 18  
66 441 mètre carré  
AV MARC DESBATS  
33600 PESSAC



Tête de chimie



Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle  
Contenance cadastrale de la parcelle  
Adresse de la parcelle

000 DH 17  
6 273 mètre carré  
AV MARC DESBATS  
33600 PESSAC

ÉDITER

©2010 Ministère de l'Économie et des Finances

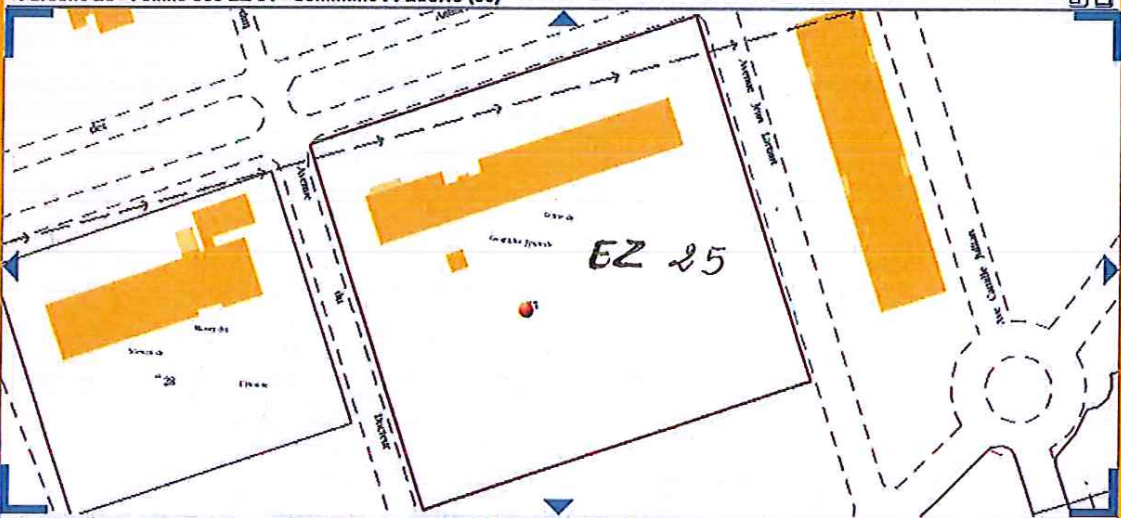
Fermer la fenêtre X

# faison des Suds

Commune : PESSAC (33) - Cadastre - Internet Explorer  
https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF\_TOKEN=99YL-EGY5-0IBP-TBYU-R66W-LS15-F0SD-US94&p=F0318000EZ0025&f=F0318000EZ01&dontSaveLastForw

cadastre.gouv.fr

Parcelle 25 - Feuille 000 EZ 01 - Commune : PESSAC (33)



> Centrer sur la commune  
> Centrer sur la feuille

Système  
RGF93CC45  
X :  Y :

> Mémoriser ce zoom  
> Zoom mémorisé  
> Zoom précédent  
 Afficher un drapeau sur les parcelles en Instance d'une mise à jour graphique

outils simples outils avancés  
S'informer  
Imprimer  
Légendes  
DESACTIVER

Affichage  
Mémoriser cet affichage

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1414043.94 ; Y=4183486.91  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 47' 38" N - 0° 36' 55" O) - Latitude = 44.794064 N - Longitude = 0.615291 O

> Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle	000 EZ 25
Contenance cadastrale de la parcelle	13 716 mètre carré
Adresse de la parcelle	12 ESP DES ANTILLES 33600 PESSAC

ÉDITER

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics  
Fermer la fenêtre X

100%



Direction Régionale

Parcelle 30 - Feuille 000 AD 01 - Commune : TALENCE (33)

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1415058.28 ; Y=4184761.99  
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 48' 21" N - 0° 36' 11" O) - Latitude = 44.805845 N - Longitude = 0.603195 O

► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

**Informations littérales relatives à une parcelle**

Références cadastrales de la parcelle	000 AD 30
Contenance cadastrale de la parcelle	1 957 mètre carré
Adresse de la parcelle	UNIVERSITE 33400 TALENCE

ÉDITER

AD 130 = 243 m<sup>2</sup>







(Bâlements regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	Maison des sœurs
ADRESSE	13 esplanade des Arènes
LOCALITE	PESSAC
COORDONNEES	33000
DATE DE CONSTRUCTION	02/95
TYPE CADASTRALES	13 710
PREPARE (M2)	
CHIFFRE QUADRAT	1306
SUN GLOBAL	273
SUN GLOBAL	MA
SUN GLOBAL	MA
SAVO MOYEN (*)	MA/PRT

Date prise d'effet de la convention : **01/01/16**  
 Durée (par défaut) : **30** ans  
 Intervalle contrôle (par défaut) : **3** ans  
 Ratio cible (par défaut) : **32** m2/PRT  
 Date de fin de la convention : **31/12/35**

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec part" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

N°	N° Certificat de Risque	N° Certificat de Risque	N° Certificat de Risque	IDENTIFICATION DE LA SURFACE			MESURAGES					CONTROLES INTERMEDIAIRES			Date de sortie Bâlement		
				Adresse (parcelle et adresse au sol)	Rég. cadastrales (parcelle et adresse)	SUN (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du Bâlement	Nombre de points de travail	Ratio d'occupation SUN/passe	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/passe	2e ratio SUN/passe		3e ratio SUN/passe	
1	12357	44727	03	12357 / 44727 / 03	Département "Maison des sœurs" - PC2010	3060,57	2752,52		03 2 sans part	105				31/12/16	31/12/21	31/12/24	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	

**Stéphanie BUAN**  
 Délégue régionale

